

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 457-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 457 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé et présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 17 février 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance:

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent Règlement s'intitule : « Règlement numéro 457-1 modifiant le Règlement numéro 457 concernant les raccordements aux services d'aqueduc et d'égout et la gestion des eaux pluviales afin d'ajouter une définition ».

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 AJOUT AU TEXTE DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 457 : DÉFINITIONS

L'article 1 du Règlement numéro 457, est modifié comme suit, par l'ajout de la définition suivante :

« Façade : élévation qui fait front à une voie publique »

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la

Alexandre Dubé-Poirier
MAIRE SUPPLÉANT

Alain Cousson, ing.
GREFFIER ADJOINT

CERTIFICAT

Avis de motion			17 février 2020
Présentation et dépôt du projet de règlement			17 février 2020
Adoption du Règlement	L v		16 mars 2020
Avis d'entrée en vigueur	0	1	17 mars 2020

Alexandre Dubé-Poirier
MAIRE SUPPLÉANT

Alain Cousson, ing.

GREFFIER ADJOINT

Règlement numéro 457-1